

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2009 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Energie et Services de Seyssel au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Eric DYEVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 28 décembre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par Energie et Services de Seyssel pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème proposé par Energie et Services de Seyssel

Energie et Services de Seyssel propose une hausse de 0,468 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par d'Energie et Services de Seyssel, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Energie et Services de Seyssel entre le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energie et Services de Seyssel sur cette période correspond bien à une hausse de 0,468 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energie et Services de Seyssel qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Energie et Services de Seyssel.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par Energie et Services de Seyssel



#### Tarifs GAZ NATUREL au 1 janvier 2010

Tarifs	&	consommation annuelle indicative	HORS TVA			TVA INCLUDE		
			prix par kWh en c€	Abonnement		prix par kWh en c€	Abonnement	
	mensuel	annuel		mensuel	annuel			
			en c€	en €	en €	en c€	en €	en €
Base	Cuisine	jusqu'à 1000 kWh	6,609	2,05	24,60	7,905	2,16	25,95
B0	Cuisine et eau chaude	de 1000 à 6000 kWh	5,599	2,89	34,68	6,697	3,05	36,59
B1	Chauffage individuel avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	de 6000 à 30000 kWh	4,459	10,07	120,84	5,333	10,62	127,49
B2i	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies moyennes	de 30000 jusqu'à 150 000 à 300 000 kWh <sup>(1)</sup>	4,329	15,00	180,00	5,178	15,83	189,90
B2S	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies importantes	au delà de 150 000 à 300 000 kWh		64,00	768,00		67,52	810,24
			4,311	Hiver		5,156		
			3,779	Eté		4,520		